

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

### ECOLE LES 4 VENTS

### TROUVILLE-ALLIQUERVILLE

#### Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine de l'école des 4 vents. Il est complété en annexe par un livret « *permis de cantine* ».

La cantine a pour but d'offrir une prestation de qualité aux enfants. C'est un service facultatif. Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être respectées.

**Le prix du repas est de 3,20€. Il est obligatoire de fournir un RIB pour le prélèvement automatique.**

#### **Article 1 : Inscriptions**

1/ Deux possibilités d'inscription :

- De manière permanente : tous les jours
- De manière permanente : un jour précis ou plusieurs
- De manière occasionnelle : dans ce cas il faut s'inscrire auprès de Mme Langlois au 02.35.39.00.88 avant 10h pour le lendemain et les jours suivants

2/ Un repas ne peut être commandé ou annulé pour le midi (même en cas de maladie)

#### **Article 2 : En cas de maladie ou d'absence**

1/ Les parents doivent annuler les repas déjà commandés dans les délais mentionnés à l'article 1

2/ Les parents doivent prévenir de la date à laquelle leur enfant prendra de nouveau ses repas dans les mêmes délais qu'à l'article 1

3/ Ces modifications sont à faire auprès de la cantine (Mme Langlois). Les demandes faites sur le répondeur téléphonique seront prises en compte.

4/ ATTENTION! Si un parent prévient une enseignante d'une absence d'un élève, les modifications concernant la cantine ne se font pas. Les enseignantes ne gèrent pas la cantine.

5/ Les repas non annulés dans les temps seront facturés.

### Article 3 : Santé

Les menus de la semaine sont affichés sur le panneau d'affichage de l'école.

La confection et la préparation des repas sont effectués selon les normes diététiques en vigueur. Pour cela, le personnel de service :

- ° dresse les tables et prépare les plats pour l'arrivée des enfants
- ° vérifie et maintient la température convenable des aliments jusqu'à l'assiette
- ° sert et aide les enfants pendant le repas
- ° dessert, fait la vaisselle, range la salle qui est laissée dans un parfait état de propreté.

Le temps consacré par le personnel de la cantine ne se limite pas seulement à la restauration :

- Une éducation au goût, dans le respect de la personnalité de chaque enfant, doit se faire avec la compréhension bienveillante des familles, afin d'enrichir les habitudes des enfants et de contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel
- Une éducation à la vie en collectivité peut se faire en rassemblant la vaisselle et essuyant la table après le repas.

Un enfant atteint d'allergie alimentaire sévère pourra être admis à la cantine et sera autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents à condition qu'un projet d'accueil individualisé soit mis en place.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

### Article 4 : Discipline

Il est indispensable que le repas soit un moment de repos et de restauration. Le temps de repas à la cantine doit être donc un temps de calme et un moment de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse. Tous les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. Celui-ci veille à ce que le calme et la discipline règnent pendant le repas. Le personnel de cantine a pour consigne de faire connaître en mairie tout incident.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée. Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. Pour les problèmes d'indiscipline plus graves, des sanctions seront appliquées.

Un « **PERMIS DE CANTINE** » qui récapitule les droits et devoirs de chacun ainsi que les sanctions mis en place. Il comporte 12 points pour l'année scolaire. Ce permis permet de matérialiser le non-respect des règles et d'en informer les parents.

Le personnel intervient pour faire respecter les règles de vie et est habilité à apporter les sanctions appropriées. Les sanctions dépendent de ce qui n'a pas été respecté. Tout manquement à l'une des règles entraîne la perte de points.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

**Degré 1 : Perte d'un point**

1.a : Je suis trop bruyant, après avoir été prévenu

1.b : Je me lève de table sans demander la permission

**Degré 2 : Perte de deux points**

2.a : Je joue avec la nourriture

2.b : Je me chamaille avec mes camarades

**Degré 3 : Perte de trois points**

3.a : Je me bagarre avec mes camarades

3.b : Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent.

Les parents devront signer le permis qui sera remis à l'enfant à chaque vacance.

Une perte de 6 points entraînera automatiquement une information des parents.

La perte de 12 points entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la cantine, prononcée par le Maire après rencontre des parents.

Christian PARIS, Maire